

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 15 novembre 2021

N° CP-2021-10-12-12

N° applicatif 2613

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ÉCHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour la prise en charge des frais d'échanges amiables d'immeubles ruraux (articles L124-1 à L124-4-1 du Code rural et de la pêche maritime) aux bénéficiaires figurant sur la liste annexée pour un montant de 2 514 €.

L'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime définit les échanges amiables et cessions d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier. La Collectivité européenne d'Alsace peut participer au financement de ces échanges.

Dans sa séance du 5 décembre 2002 (n°2003/I-602/1), le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de fixer les modalités de participation aux frais d'échanges amiables et cessions d'immeubles ruraux (frais de notaire et de géomètre) ainsi que les taux de prise en charge plafonnés suivants :

- 100 % dans le cadre d'une restructuration parcellaire nécessitée par un ouvrage départemental déclaré d'utilité publique ;
- 70 % pour les opérations mises en œuvre dans le cadre des préconisations d'un GERPLAN ;
- 50 % pour les autres cas.

Il s'agit d'un moyen d'aménagement foncier qui peut être mis en œuvre à la seule initiative de deux propriétaires pour transférer par échange la propriété d'immeubles ruraux. Cette procédure permet d'améliorer la structure des fonds agricoles et viticoles au moyen d'un regroupement des îlots de propriété, en vue de favoriser une meilleure gestion et des gains de productivité lors de l'exploitation des parcelles.

A ce titre, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions aux sept bénéficiaires, propriétaires de parcelles, figurant dans le tableau annexé au présent rapport et représentant un engagement de la Collectivité européenne d'Alsace de 2 514 €.

Ces subventions émargeront sur l'opération P2150005 - chapitre 65 - nature 65748 - sous/fonction 6312 - Echanges d'immeubles ruraux, tranche P2150005T11. Elles feraient l'objet d'un versement unique sur justificatifs.

La Commission départementale d'aménagement foncier du Haut-Rhin a émis un avis favorable concernant les dossiers présentés ; ces dossiers ayant les qualités requises pour bénéficier des dispositions de l'article L. 124-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, notamment pour ce qui concerne l'amélioration de la structure économique de l'exploitation agricole.

Les Commissions territoriales Centre Alsace et de l'équité territoriale et Région de Colmar, en date du 21 et 28 octobre 2021, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY